



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant 4 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

06 JUL 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_SODEL-DE

OBJET : REPAS DE NOËL DES SENIORS 2026 OFFERT PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUX BENEFICIAIRES DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE RELEVANT DE LA CSP DE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le Président, soumet au Conseil d'Administration du CCAS la possibilité de renouveler pour 2026 l'aide de fin d'année relative à la prise en charge par le CCAS d'un « repas de fin d'année (Noël) » en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile.

Ces repas de Noël seraient confectionnés par le cuisinier du portage de repas à domicile de la Société SODEXO dans le cadre de la CSP avec la Ville de Carry-le-Rouet.

Le budget prévisionnel de la dépense serait aux environs de 400 €.

La dépense annoncée est variable en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile lors des inscriptions pour la semaine 52.

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS chapitre 65

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS du repas de fin d'année (Noël) 2026 en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile relevant de la CSP entre la Société SODEXO et la Ville de Carry-le-Rouet.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_36DEL-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre d'inscrits au Portage de Repas à Domicile pour la semaine 52.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses soient imputées sur le budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 65.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Isfres

Le : 06 JUL. 2026

Et publication ou notification

Le :



POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET le 23 juin 2026

**Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**